



CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UNE CROISIÈRE

1. Inscription

Après accord téléphonique ou par e-mail concernant la croisière souhaitée, vous recevrez divers documents pour la réservation finale. Si le formulaire d'inscription est rempli ainsi que signé, retourné et que l'acompte est payé dans les 8 jours, la réservation est considérée comme conclue.

2. Paiement de la croisière

L'acompte de 30 % confirme votre inscription.

Le reste du montant se paie 8 semaines avant le départ de la croisière. Si une croisière a été réservée à court terme, le montant de la croisière est à verser tout de suite après avoir reçu notre confirmation.

Les coordonnées bancaires sont :

Antoine Beraud Pro Plaisance (Hohtenn)

Compte Euro :
PostFinance SA
Antoine Beraud Pro Plaisance (Hohtenn)
IBAN : CH34 0900 0000 1583 1129 4

3. Annulations

3.1 Force majeure : En cas d'annulation inerrante à la fermeture de frontière, interdiction de la navigation de plaisance ou autres cas du même type nous vous rembourserons les montants versés, moins 3 % de frais de gestion.

3.2 En cas d'annulation de votre part plus de 8 semaines avant la croisière, nous garderons l'acompte pour les frais de gestion.

3.3 En cas d'annulation de votre part de la croisière dans les 8 semaines, le montant de la facture est dû comme suit : entre 8 et 4 semaines avant : 40 %, 4 semaines avant : 50 %, 1 semaine avant : 75 %, plus tard ou en cas d'absence : 90 %.

4. Défaillance

Si nous devons annuler une croisière en cas d'une défaillance (p.ex. dégâts au bateau, force majeure), nous vous rembourserons le montant versé. Aucune autre revendication ne pourra nous être adressée.

5. Changement programme de la croisière

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres raisons engageant la sécurité des personnes ou du navire, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications sur les lieux de départ et d'arrivée, ainsi que les heures de départ et d'arrivée. Le transfert ou les autres frais qui résultent, ne peuvent être réclamés.

6. Prestation

Votre montant payé est pour le séjour sur le bateau, cour de voile (si désiré), aliments de bases, nettoyage final, skipper et accompagnement des clients. Les transferts et les vols jusqu'au port sont à votre charge.

7. Santé des participants

Le participant assure qu'il est en bonne santé (organique), répond aux exigences d'une croisière à la voile et ne souffre pas d'une maladie contagieuse ou d'épilepsie. Il s'engage à nous signaler toutes autres spécificités.

8. Âge minimum requis

Tout participants doit avoir 18 ans, sauf en compagnie des parents.

9. Assurances

Notre bateau est assuré selon la législation en vigueur : Toutefois, malgré toutes les précautions et respect des conditions de sécurité, nous ne pouvons exclure le risque potentiel qu'un passager se blesse, dans des conditions qui ne soient pas couverte par notre assurance. De ce fait, il est vivement conseillé aux participants la conclusion d'une extension de l'assurance accident de loisir et maladie pour prestations à l'étranger, ainsi qu'une assurance annulation de voyage. Une assurance maladie normale n'inclut pas le rapatriement dans votre ville d'origine.

Nous ne sommes pas responsables pour le vol de bagages, objets de valeur et argent. Nous vous recommandons de souscrire une assurance bagages.

10. Séjour à bord

Avec l'embarquement le participant devient membre de l'équipage. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité. En cas d'atteinte grave et / ou persistante à l'ordre et à la sûreté, le participant peut être exclu du voyage dans le prochain port et renvoyé chez lui à ses frais, sans aucune demande de remboursement des frais de voyage.

11. Exclusion de responsabilité

Chaque membre d'équipage navigue à ses risques et périls et renonce à réclamer des dommages et intérêts pour tous types de dommages et intérêts corporels contre les autres membres d'équipage ou le skipper. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas si le dommage a été causé intentionnellement ou est pris en charge par une assurance responsabilité civile.

12. Entrée en vigueur, for juridique

Ce contrat de croisière devient obligatoire par l'acceptation de ces termes et conditions à la signature du formulaire d'inscription, ainsi qu'à notre confirmation d'inscription.

Le for juridique est le Canton du Valais. Le tribunal compétent est également l'instance officielle pour tous les litiges entre les membres d'équipage. Seul le droit Suisse est applicable.

Hohtenn, le 23 janvier 2023